



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160830-20160803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2016

Délibération n° 2016/08/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 30 AOUT 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	27	31
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2016

L'an deux mille seize, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher, sur la convocation en date du 22 août 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, LALANDE, MALIVERT, CHAUSSADE, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ.
MMES. SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, LAGRAVE, THOMAS, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, CHAPUT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, MEUNIER, PEROT, LEHERICY, GAUDY, DERIEUX.
MMES. CAPS, SUCHAUD, BERNARD.

Mme CAPS a donné procuration à Mme JOUANNETAUD
M. CHAPUT a donné procuration à M. LALANDE
Mme SUCHAUD a donné procuration à Monsieur MALIVERT
M. PEROT a donné procuration à Mme GAUTRET

Objet : approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre à titre expérimental entre ENEDIS et la Communauté de communes pour la communication d'agrégats de données énergétiques standard.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes, et notamment les compétences :

- « 7.6 Aménagement numérique du territoire » inscrite au sein du bloc de compétences « Opérations en lien avec les technologies d'information et de communication »,
- « 8.2 Energies renouvelables » inscrite au sein du bloc de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le Président rappelle la réflexion en cours sur différents projets en lien avec la transition énergétique, notamment sur le projet smart grids, dans le cadre de la préparation des politiques territoriales 2015-2017.

Un smart grid est un réseau intelligent de distribution de l'énergie capable d'intégrer les comportements et actions de tous les utilisateurs qui y sont raccordés (producteurs, consommateurs) afin de constituer un système rentable et durable, présentant des pertes faibles et un niveau élevé de qualité et de sécurité d'approvisionnement.

Le Président indique qu'un premier travail pour la mise en place d'un réseau expérimental smart grids sur le territoire intercommunal a été réalisé avec 4 communes volontaires (Bourganeuf, Montboucher, Saint Pierre Chérignat, Saint Pardoux Morterolles) en 2014 et 2015 par des étudiants de l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Limoges (ENSIL). Le travail réalisé n'a toutefois pas répondu aux objectifs fixés et n'a pas permis la mise en œuvre opérationnelle du projet. Pour cette raison, un marché a été lancé pour la réalisation d'une étude technique pour la mise en place d'un réseau expérimental SMART GRIDS sur le territoire de la Communauté de communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière (marché n°2016-45) par un prestataire qualifié.

Vu la loi du 18 août 2015 relative à transition énergétique pour la croissance verte et les décrets n°2016-972 et 2016-973 du 18 juillet ainsi que l'arrêté du 18 juillet 2016,

Le Président indique que les collectivités locales disposent désormais d'un accès gratuit à des données sur la production et la consommation d'énergie sur leur territoire notamment pour la réalisation de Plans climat-air-énergie territoriaux. Ces données pourront servir à alimenter l'étude énergétique du territoire en cours.

Pour la transmission de ces données, ENEDIS propose une convention de partenariat à titre expérimental précisant les modalités de communication des informations par ENEDIS et les modalités d'utilisation des informations reçues par la Communauté de communes.

Le Président explique qu'il s'agit d'une convention-cadre sur le territoire de la Communauté de communes, sans contrepartie financière.

Un exemplaire du projet de convention a été transmis aux Conseillers avec le projet de délibération.

Il soumet donc au vote du Conseil l'approbation du projet de convention-cadre expérimentale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du projet de la convention-cadre à intervenir entre ENEDIS et la Communauté de communes pour la communication d'agrégats de données énergétiques standard, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 31 août 2016
Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD